

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2019**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 459 325 \$ POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC POUR AÎNÉS, D'UN PARC POUR ENFANTS  
ET DE JEUX D'EAU À PLACE SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT** l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues concernent l'aménagement d'un parc pour aînés, d'un parc pour enfants et de jeux d'eau à Place Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé de ces travaux est de 459 325 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** l'estimation préparée par M. Michel Godin, en date du 10 avril 2019, laquelle fait partie intégrante de présent règlement comme « Annexe A »

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu obtenir copie du projet de « Règlement numéro 539-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 459 325 \$ pour l'aménagement d'un parc pour aînés, d'un parc pour enfants et de jeux d'eau à Place Saint-Louis auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MARIO DUPONT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :        PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :        TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 539-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 459 325 \$ pour l'aménagement d'un parc pour aînés, d'un parc pour enfants et de jeux d'eau à Place Saint-Louis ».

**ARTICLE 3 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux pour l'aménagement d'un parc pour aînés, d'un parc pour enfants et de jeux d'eau à Place Saint-Louis ainsi que d'autoriser les travaux et dépenses y étant relatifs.

**ARTICLE 4 : TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour l'aménagement d'un parc pour aînés, d'un parc pour enfants et de jeux d'eau à Place Saint-Louis.

**ARTICLE 5. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 459 325 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 6 : EMPRUNT ET TERMES AUTORISÉS**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 459 325 \$ sur une période de 15 ans, le tout conformément à l'estimation préparée par M. Michel Godin, ci-après « Annexe A ».

**ARTICLE 7 : FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8 : AFFECTATION D'EXCÉDANT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 9 : APPROPRIATION DE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais  
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE  
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin  
Greffière

AVIS DE MOTION :	2 mai 2019
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :	2 mai 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (rés. 129-05-2019)	6 mai 2019
APPROBATION PAR LE MAMH :	14 juin 2019
AVIS DE PROMULGATION :	17 juin 2019
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	17 juin 2019

## AMÉNAGEMENT PARCS - PLACE SAINT-LOUIS

### Sommaire des coûts

<b>PARC ENFANTS</b>	<b>COÛTS</b>
Préparation du terrain	3 000.00 \$
Achat et installation jeux de parc + module d'hébertisme	114 000.00 \$
Balancoires et balançoire tandem	11 000.00 \$
Équipements de parc et mobiliers urbains	5 000.00 \$
Espace BBQ	950.00 \$
Aire de circulation	2 000.00 \$
Éclairage et électricité	10 000.00 \$
Buvette et raccordement eau	3 300.00 \$
Aménagement paysager (arbres, arbustes, etc.)	2 500.00 \$
<b>Sous-total avant frais incidents</b>	<b>151 750.00 \$</b>
Imprévus de construction (10 %)	15 175.00 \$
Frais incidents - honoraires professionnels (10 %)	15 175.00 \$
<b>COÛT DIRECT POUR PARC ENFANTS</b>	<b>182 100.00 \$</b>
<b>JEUX D'EAU</b>	
Préparation du terrain	3 000.00 \$
Achat et installation des jeux d'eau incluant la dalle de béton	100 000.00 \$
Salle mécanique	12 000.00 \$
Électricité et informatique	4 000.00 \$
Équipements de parc et mobiliers urbains	3 000.00 \$
Aire de circulation	1 000.00 \$
Aménagement paysager (arbres, arbustes, etc.)	2 000.00 \$
<b>Sous-total avant frais incidents</b>	<b>125 000.00 \$</b>
Imprévus de construction (10 %)	12 500.00 \$
Frais incidents - honoraires professionnels (10 %)	12 500.00 \$
<b>COÛT DIRECT POUR JEUX D'EAU</b>	<b>150 000.00 \$</b>
<b>PARC AÎNÉS</b>	
Aménagement de 6 allées de pétanque incluant préparation de terrain	8 300.00 \$
Dalle de béton pour zone animation (32' x 32')	6 200.00 \$
Équipements de parc et mobiliers urbains	6 600.00 \$
Protection solaire - abris section pétanque et animation	37 475.00 \$
Électricité et éclairage	9 125.00 \$
<b>Sous-total avant frais incidents</b>	<b>67 700.00 \$</b>
Imprévus de construction (10 %)	6 770.00 \$
Frais incidents - honoraires professionnels (10 %)	6 770.00 \$
<b>COÛT DIRECT POUR PARC AÎNÉS</b>	<b>81 240.00 \$</b>
Frais de financement (7 %)	24 111.50 \$
<b>TOTAL COÛT DU PROJET POUR AMÉNAGEMENT DE PARCS À PLACE SAINT-LOUIS</b>	<b>437 451.50 \$</b>
Taxe nette (4,9875%)	21 872.58 \$
<b>TOTAL COÛT DU PROJET AVEC TAXES NETTES</b>	<b>459 324.08 \$</b>

Date: 10 avril 2019



Michel Godin, Directeur des loisirs et de la gestion des immeubles

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 539-2019**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, a adopté le règlement numéro 539-2019 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 459 325 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC POUR ÂNÉS, D'UN PARC POUR ENFANTS ET DE JEUX D'EAU À PLACE SAINT-LOUIS**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.**

La greffière,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Esther Godin', is written over a horizontal line.

Me Esther Godin